

## Compte rendu de la séance du vendredi 20 janvier 2017

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : ROUDIL Aurélie

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Monsieur Gaston VAN DYCK, Monsieur Merryl ZELIAM

Représentée :

Madame Alice VARIN par Monsieur Alain GIBERT

### ORDRE DU JOUR RECTIFICATIF

- Demande de raccordement d'une centrale photovoltaïque - parcelles C 469 - 508 - 1187 et 1188 pour la construction d'un bâtiment à accueillir les locaux périscolaires, la cantine et l'animation culturelle intercommunale.
- Désignation d'un délégué communal supplémentaire (3 au total) au Syndicat de Transport Scolaire Rocles-Joannas.
- Augmentation des loyers au 1er Janvier 2017 (nouvel indice).
- Désignation d'un délégué piscine représentant la communauté de communes du Pays Beaume Drobie au SMAM - option piscine.
- Délibération donnant signature aux adjoints pour la signature de tous actes administratifs.
- SIL : Groupement de commandes pour l'acquisition de matériels de signalisation.
- Validation du procès-verbal de la commission d'appel d'offres pour l'adressage, panneaux de rues et numérotations, choix des plaques avec ou sans blason.
- Délibération concours receveur municipal.
- Consultation travaux d'extension du réseau de collecte de la station d'épuration : choix d'une entreprise.
- Délibération autorisant le maire à déposer un dossier "contrat ambition" à la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec bonus ruralité.
- Délibération autorisant le maire à déposer une demande de suite au dossier bois local dans la construction, dossier non statué par la nouvelle mandature régionale.
- Délibération autorisant le maire à déposer un dossier bois local dans la construction "contrat ruralité région" à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Décisions à prendre suite à la visite du conseil municipal à Leyval.
- Détermination du nombre d'adjoints au maire.
- Election à bulletin secret d'un premier adjoint.
- **Election à bulletin secret d'un second adjoint.**

Divers :

A discuter pour le budget en réunion préparatoire :

- cimetière,
- monument aux morts,
- terrasse accessibilité boulangerie et bar,
- station d'épuration maison Tourveille,
- désherbeur thermique.

Constitution d'un fichier email des habitants pour diffusion des informations.

Compteur Linky.

Quartier Laugeire : Devis SDE et SEBA à réactualiser ?

Visite de l'école d'architecture de Nancy du 19 au 24 février 2017 sur les communes de Rocles et Joannas.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL

### Raccordement centrale photovoltaïque - parcelles C469-508-1187 et 1188 (2017-001)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les locaux périscolaires, la cantine et l'animation culturelle intercommunale sur les parcelles cadastrées section C n° 469 -508 - 1187 et 1188.

Il précise qu'une centrale photovoltaïque sera posée sur la toiture de ce bâtiment et qu'il convient donc de déposer, d'ores et déjà, une demande de raccordement auprès d'ENEDIS (ERDF).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de raccordement d'une centrale photovoltaïque auprès d'ENEDIS (ERDF) et à signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 8*

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

### Désignation délégué sup. Synd. Transport Scol. Rocles-Joannas (2017-002)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a actuellement deux déléguées désignées pour représenter la commune au Syndicat de Transport Scolaire, à savoir Madame Aurélie ROUDIL, en qualité de déléguée titulaire et Madame Alice VARIN, en qualité de déléguée suppléante.

Or, la réglementation précise qu'il faut trois délégués pour représenter la commune à ce syndicat.

Monsieur Hervé CAMPO est candidat à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Hervé CAMPO en qualité de délégué supplémentaire.

Madame Aurélie ROUDIL reste déléguée titulaire, Madame Alice VARIN reste déléguée suppléante.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 8*

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

### Augmentation des loyers au 1er Janvier 2017 (2017-003)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rocles a actuellement 5 locations louées, ainsi que deux locations commerciales, le bar et la boulangerie.

Les loyers doivent être actualisés au 1er Janvier 2017.

Pour la boulangerie, la révision du loyer doit se faire tous les trois ans ; la prochaine révision aura lieu le 1er Juillet 2018.

La révision d'un loyer s'effectue selon la formule suivante :

Loyer x nouvel indice / ancien indice = nouveau loyer

Le Maire propose d'actualiser les loyers d'habitation suivant l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2016, soit 125,50.

- Le loyer de Madame Blandine ELAIN, Place de l'Eglise, passera donc de 381,79 € à 382,46 €
- Le loyer de Monsieur et Madame VARIN, le Barbier, passera donc de 426,78 € à 427,52 €
- Le loyer de Madame Fanny DARDOUR, Place de l'Eglise, passera donc de 399,46 € à 400,16 €

- Le loyer de Monsieur Laurent POIROT, la Croix de Rocles, passera donc de 321,74 € à 322,30 € pour les deux logements
- Le loyer de Monsieur Guenaël ROBERT, Place de l'Eglise, passera donc de 454,74 € à 455,53 €

Quant au loyer du bar, il sera calculé suivant l'indice des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2016, soit 108,56 et passera donc de :  
271,43 € à 271,88 €

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 8*

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

#### **Désignation délégués piscine SMAM - option piscine (2017-004)**

Monsieur le Maire rappelle l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1er Janvier 2017.

En effet, compte-tenu des prises de compétence "piscine" de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, il convient de veiller à des représentations proportionnelles et équilibrées.

A compter cette date, chaque commune sera représentée par un délégué titulaire plus un délégué titulaire supplémentaire au-delà de 1000 habitants. Un délégué suppléant est désigné par délégué titulaire.

De plus, la communauté de communes ayant adopté la compétence "transport", est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La déléguée titulaire sera Madame Aurélie ROUDIL.

La déléguée suppléante sera Madame Alice VARIN.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 8*

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

#### **SIL - Marché 2017 (2017-005)**

Le Maire rappelle à son conseil que la CDC du Pays Beaume-Drobie a été chargée, par ses communes-membres engagées dans la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL), d'accompagner et de coordonner la réalisation de cette SIL sur leurs territoires communaux respectifs.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture des matériels de signalisation routière permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes en même temps qu'une optimisation de la prestation.

La constitution du groupement et son fonctionnement se trouve ainsi formalisée par une convention constitutive dont le Maire donne lecture à l'assemblée et dont les grandes lignes sont résumées comme suit :

- Le groupement sera constitué pour la durée de l'opération de l'opération d'acquisition de matériels de signalisation d'information locale ; la convention sera caduque une fois que l'ensemble des formalités administratives et financières liées à l'opération, objet du marché, seront terminées ;
- En application de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les membres du groupement désignent la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie comme coordonnateur ;

- Le coordonnateur est chargé de la passation et de l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;
- Pour que les matériels de signalisation routière, objet du présent marché, soient cohérents avec les matériels déjà en place sur l'ensemble du territoire Beaume-Drobie et compte tenu que la valeur estimée des besoins, objets du présent marché est inférieure à 25 000 € HT, le coordonnateur engagera une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, encadré par l'article 30-I-4 et 8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- La commission d'appel d'offres désignée pour le présent marché par le groupement de commandes est la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes dont seront membres les communes de la CDC du Pays Beaume-Drobie engagées dans la mise en place d'une SIL sur leurs territoires,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents afférent à cette opération,
- d'accepter que la communauté de communes du pays Beaume-Drobie soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé,

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé de son Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents,**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes constitué pour l'acquisition de matériels de signalisation d'information locale ;
- **Accepte** les termes de la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Accepte** que la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et qu'elle soit à ce titre chargée de la passation et de l'exécution du marché ;
- **Décide**, conformément à l'article L1414-3 du CGCT, que la CAO dudit groupement soit la CAO de la CDC du pays Beaume-Drobie, coordonnateur ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement à l'opération de mise en place de matériels de signalisation d'information locale.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 8*

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

#### **Validation procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 02 Janvier 2017 (2017-006)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 02 Janvier 2017 afin d'étudier les propositions reçues pour la fabrication des plaques et numéros d'habitation pour l'adressage de la Commune.

Cinq offres ont été reçues :

- GIROD,
- SIGNALS,
- PICBOIS,

- ARDAMEZ,
- ROCHETAILE EMAIL.

Après consultation des offres, la commission décide de choisir la Société ROCHETAILE EMAIL pour deux raisons :

- Panneau de qualité supérieure en email,
- Prix mieux-disant.

Il convient, toutefois, de décider si le blason de la commune sera apposé ou pas sur les panneaux de signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- prend acte du choix de la commission d'appel d'offres de retenir la Société ROCHETAILE EMAIL pour la fabrication des plaques et numéros d'habitation,
- décide de ne pas faire apparaître le blason de la commune sur les panneaux de signalisation,
- autorise Monsieur le Maire à payer la facture correspondante.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 8*

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

#### **Concours de Receveur Municipal - Attribution d'indemnité (2017-007)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BOFILL Jean-Paul, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 357,74 €.

Le Conseil Municipal s'inquiète de la mauvaise qualité du service rendu et remettra en cause cette indemnité l'an prochain si la qualité du service ne s'améliore pas.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 8*

*Pour : 5*

*Contre : 1*

*Abstention : 2*

*Refus : 0*

### **Choix d'une entreprise : Travaux extension réseau collecte station d'épuration (2017-008)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour des travaux d'extension du réseau de collecte de la station d'épuration de la Croix de Rocles afin de pouvoir raccorder la grange de Madame Virginie PACKO qui a été transformée en habitation.

Quatre entreprises ont répondu :

- JOUVE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 8 475,00 € TTC
- ETS LEYRIS SAS pour un montant de 7 460,40 € TTC
- ETS MANENT ET FILS pour un montant de 7 803,60 € TTC
- BOYER TP pour un montant de 6 584,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter le devis de l'Entreprise BOYER TP pour un montant de 6 584,40 € TTC pour la réalisation des travaux d'extension du réseau de collecte de la station d'épuration.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 8*

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

### **Détermination nbre d'adjoints - Election 1er et 3ème adjoint - Indemnités (2017-009)**

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Nelly BELLELLE, 1ère adjointe et de Madame Mireille LE VAN, 3ème adjointe.

Monsieur Merryl ZELIAM est toujours 2ème adjoint.

Dans ces conditions, il convient donc de créer des nouveaux postes d'adjoints.

Création des postes d'adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 2 nouveaux postes d'adjoints, à savoir un 1er adjoint et un 3ème adjoint.

Election des adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-7-1,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 1er Adjoint :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 8

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 4

A obtenu :

- Alain RIEU : 5 voix

Monsieur Alain RIEU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1ère adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Election du 3ème Adjoint :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 8

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 4

A obtenu :

- Aurélie ROUDIL : 8 voix

Madame Aurélie ROUDIL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème adjointe au maire et a été immédiatement installée.

**Indemnités de fonction aux adjoints au maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à effet du 1er Février 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 6,60 % de l'indice brut 1015.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 8*

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

**Acte administratif : Désignation adjoint représentant la collectivité (2017-010)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être concrétisées par la rédaction d'actes en la forme administrative, ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficultés particulières, d'en assurer un suivi plus rapide et présente l'avantage d'un moindre coût.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la commune, étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur, doit être représentée par un Adjoint.

Il convient donc de désigner cet Adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines lorsque celui-ci est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Alain RIEU, 1er Adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer les actes administratifs.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 8*

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

**Demande de subvention- Contrat Ambition Région (2017-011)**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès de la Région au titre du "Contrat Ambition Région" (CAR) avec bonus ruralité dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les locaux périscolaires, la cantine et l'animation culturelle intercommunale.

Le montant des travaux pour ce projet est estimé à 443.200,00 € HT

Le calendrier de l'opération prévoit le début des travaux au 2ème trimestre 2017 pour une réception fin 2017.

L'objectif est d'obtenir une subvention au taux maximum de 40 %.

Ainsi le montant qui peut être obtenu est de 177.280,00 euros (40 % de 443.200,00 € HT)

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une subvention au titre du "Contrat Ambition Région" (CAR) avec bonus ruralité au taux maximum de 40 % applicable pour cette opération, soit une demande de subvention de 177.280 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.
- D'affecter la recette correspondante au compte 1322 de la section d'investissement du budget général.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 8*

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

#### **Demande de fonds de soutien à la solidarité (2017-012)**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès de la Région au titre du fonds de soutien à la solidarité dans le cadre du projet de construction en bois d'un bâtiment destiné à accueillir les locaux périscolaires, la cantine et l'animation culturelle intercommunale.

Le montant des travaux pour ce projet est estimé à 94.300,00 € HT

Le calendrier de l'opération prévoit le début des travaux au 2ème trimestre 2017 pour une réception fin 2017.

L'objectif est d'obtenir une subvention au taux maximum de 40 %.

Ainsi le montant qui peut être obtenu est de 37.720 euros (40 % de 94.300,00 € HT)

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une subvention au titre du fonds de soutien à la ruralité au taux maximum de 40 % applicable pour cette opération, soit une demande de subvention de 37.720,00 euros.

Une demande de subvention a déjà été faite dans le cadre du contrat de développement durable ; Une décision favorable a été prise dans le cadre du projet de construction en bois local.

Cette délibération permettra de relancer le dossier auprès de la Région ou bien de déposer un nouveau dossier de demande de subvention dans le cadre des nouveaux dispositifs régionaux.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

- D'affecter la recette correspondante au compte 1322 de la section d'investissement du budget général.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 8*

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

#### **Décisions à prendre suite à la visite du conseil municipal à Leyval (2017-013)**

Le Conseil Municipal, réuni le 20 Janvier 2017, après en avoir délibéré :

- pourrait accorder à Monsieur Hervé MERY l'installation d'un abri de type "jardin" d'une surface de 20 m<sup>2</sup> environ sur les parcelles cadastrées section E n° 1017 et 1018.

La construction pourrait être faite à la perpendiculaire du bâtiment appartenant à Monsieur Jean RIEU, Usufruitier et Monsieur Patrick HUMBERT nu-propriétaire, cela en échange des parcelles cadastrées section E n° 1010, 1011 et 1019, actuellement propriété de Monsieur Hervé MERY.



Les échanges de parcelles entre la Commune et Monsieur VAN DYCK, Madame MOUTON, Messieurs RIEU et HUMBERT ainsi que Monsieur MERY serviront à constituer un bien public communal qui aura pour finalité une aire de retournement (pour les secours) sur les parcelles 1018 et 1019, ainsi que la création d'un parking public communal pour régler le problème de stationnement des habitants de Leyval.

Ci-joint le plan de division établi par Monsieur Alain MONNIER, Géomètre-Expert.

Cette délibération sera transmise aux différentes parties afin de faire avancer ce dossier le plus rapidement possible.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 8*

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

### **Demande de subvention- Contrat Ambition Région (2017-014)**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès de la Région au titre du "Contrat Ambition Région" (CAR) avec bonus ruralité dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les locaux periscolaires, la cantine et l'animation culturelle intercommunale.

Le montant des travaux pour ce projet est estimé à 565.203,00 € HT

Le calendrier de l'opération prévoit le début des travaux au 2ème trimestre 2017 pour une réception fin 2017.

L'objectif est d'obtenir une subvention au taux maximum de 40 %.

Ainsi le montant qui peut être obtenu est de 226.081,00 euros (40 % de 565.203,00€ HT)

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une subvention au titre du "Contrat Ambition Région" (CAR) avec bonus ruralité au taux maximum de 40 % applicable pour cette opération, soit une demande de subvention de 226.081 euros.
- De préciser que la commune a obtenu de la Région la somme de 39.448,00 € qui serait éventuellement déduite de cette nouvelle subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.
- D'affecter la recette correspondante au compte 1322 de la section d'investissement du budget général.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 8*

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*